

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2024 à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCAION du 9 janvier 2024

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, MM. HELAINE, MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

Mme LEVEILLE Jeannette (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. BRIAIS (ayant donné procuration à Mme DION)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. CHERREAU)

Absents :

M. NALET
Mme EL MOUJOUDI
M. SANCLEMENTE
Mme MARINIER
Mme MORISSEAU

Mme MOUNIER est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2024-001

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↪ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 60/2023 en date du 27 novembre 2023, n°61/2023 en date du 1^{er} décembre 2023, n° 62/2023 en date du 6 décembre 2023, n° 63/2023 en date du 6 décembre 2023, par lesquelles M. le Maire a décidé :

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

♦ Décision n° 60/2023 :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme LEQUIVARD Esperanza à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme LEQUIVARD, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 27 novembre 2023 jusqu'au 8 décembre 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 200 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ Décision n° 61/2023 :

Renouvellement bail commercial au profit de la société MOANA VAHINE

Considérant que le bail commercial est arrivé à échéance et que d'un commun accord, les parties ont convenu de conclure un nouveau bail,

Article 1^{er} : de conclure avec la société MOANA VAHINE, un bail commercial pour un local d'une surface utile locative de 37 m², sis 23 rue des Barrés – 45600 SULLY-sur-LOIRE.

Article 2 : le loyer annuel est de 2 069,38 € HT payable trimestriellement à terme échu, les premiers mai, août, novembre et février.

Article 3 : le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 62/2023 :**

Convention de prêt du minibus Au Marathon de l'Espoir

Article 1^{er} : de mettre à la disposition du Marathon de l'Espoir un véhicule capable de transporter 9 personnes. Le véhicule est un Minibus immatriculé FM 921 CQ.

Article 2 : le minibus est mis à disposition gracieusement.

Article 3 : la présente convention est conclue pour le dimanche 10 décembre 2023.

♦ **Décision n° 63/2023 :**

Convention de mise à disposition de l'ancienne Usine ROUGIER située allée de Plaisance à Sully-sur-Loire pour la réalisation de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers du Loiret

Article 1^{er} : de conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret une convention de mise à disposition de l'ancienne usine ROUGIER située, Allée de Plaisance pour la réalisation de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers du Loiret.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement pour la journée du 12 décembre 2023.

DELIBERATION n° 2024-002

**Demande de subvention auprès du Département du Loiret pour la création d'une
Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

M. le Maire sort de la salle,

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la ville possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet bénéficiera aux habitants de la commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires du projet de santé, se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Le projet se situera rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) pour une superficie de bâtiment d'environ 525 m².

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 495 000 € HT dont 1 050 000€ de travaux de construction du bâtiment de 525 m²

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m ²)	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat Région - CPER	500 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Contrôle technique	20 000,00		
Géomètre	5 000,00	Autofinancement ville (dont emprunt)	405 000,00
TOTAL HT	1 495 000,00	TOTAL HT	1 495 000,00
Total TTC	1 794 000,00		

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ DECIDE

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 2 d'un montant de 240 000,00 € HT.

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'accès aux soins d'un montant de 200 000,00 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

Mme MOUNIER demande comment sont estimés les prix (devis etc... ?)

M. DAIMAY répond que ce sont des prix standards qui sont calculés sur ce type de bâtiment, ce qui permet d'avoir un coût prévisionnel.

DELIBERATION n° 2024-003

Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la ville possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet bénéficiera aux habitants de la commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires du projet de santé, se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Le projet se situera rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442), pour une superficie de bâtiment d'environ de 525 m².

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 495 000 € HT dont 1 050 000 € de travaux de construction du bâtiment de 525 m²

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m ²)	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat Région - CPER	500 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Contrôle technique	20 000,00		
Géomètre	5 000,00	Autofinancement ville (dont emprunt)	405 000,00
TOTAL HT	1 495 000,00	TOTAL HT	1 495 000,00
Total TTC	1 794 000,00		

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ **DECIDE**

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région au titre du CPER (Contrat Plan Etat- Région) une subvention d'un montant de 500 000,00 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION n° 2024-004

Demande de subventions auprès du Département du Loiret pour l'aménagement et sécurisation de voiries

- Carrefour de Gaulle

- Zone 30 avenue de la Gare

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité et de la circulation présente les deux projets suivants :

✧ **Projet d'aménagement du carrefour De Gaulle :**

Le projet d'aménagement de carrefour se situe dans le centre-ville de Sully-sur-Loire, à l'intersection de la Rue Porte de Sologne (RD 948) et du Boulevard du Champ de Foire.

Suite à une panne liée à la vétusté (plus de 25 ans) de l'ensemble des feux de circulation disposés à cette intersection, et dont les coûts de remplacements et de mise aux normes s'avèrent très élevés, une réflexion a été engagée afin d'envisager une autre gestion des flux de circulation à cet emplacement.

Ainsi, le projet prévoit l'aménagement d'un carrefour giratoire afin de fluidifier la circulation, de sécuriser davantage les voies piétonnes, de renaturer l'espace public et enfin d'amorcer le réaménagement du cœur de ville.

A ce stade, le coût de cet aménagement est évalué à 98 500,00 € HT.

✧ **Projet d'aménagement de l'Avenue de la Gare en zone 30 :**

L'Avenue de la Gare (RD 59) présente un risque accidentogène élevé en raison d'un trafic élevé et dont la vitesse présente souvent un caractère excessif.

Du fait de la proximité du centre-ville et donc de nombreux piétons mais également de l'école maternelle et primaire du Centre, il nous est apparu indispensable de mettre en place des solutions pour réduire la vitesse des véhicules sur cette avenue.

Une première expérimentation a eu lieu sur l'année 2023 avec la mise en place d'écluses provisoires.

Au terme de cette expérimentation, la mise en place d'aménagements pour une zone 30 sur cette avenue apparaît comme la solution la plus adaptée pour répondre au besoin.

A ce stade, le coût de cet aménagement est évalué à 25 600,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
a) Rond-Point carrefour Rue Porte de Sologne et Boulevard du Champ de Foire (giration 10m)			
Démontage des feux tricolores existants	5 000,00	Subvention département (volet 3)	40 000,00
Reprise réseau eau pluviales (avaloirs)	10 000,00	Subvention Etat – DSIL 2024	59 280,00
Travaux préparatoires (suppression arbres, terrassement...)	9 400,00		
Fourniture et pose bordures T2 et CS1 (120 ml)	9 600,00	Autofinancement ville	24 820,00
Fourniture et pose bordures IS (25 ml) en engravures	1 500,00		
Béton en remplissage des îlots	2 000,00		
Elargissement chaussée Boulevard du Champ de Foire (100 m ²)	10 000,00		
Mise aux normes des passages piétons	10 000,00		
Forfait signalisation verticale et horizontale	7 000,00		
Fourniture et pose barrières type vigipirate	5 000,00		
Reprise des trottoirs	10 000,00		
Création d'espaces verts	4 000,00		
Maîtrise d'œuvre (relevé topographique...)	15 000,00		
S/Total HT a)	98 500,00		
b) Aménagement Zone 30 Avenue de la Gare			
Fourniture et pose balises rouge/blanche autorelevables	1 600,00		
Fourniture et pose de barrières type vigipirate	8 000,00		
Création de 2 îlots (bordures IS et remplissage)	4 000,00		
Terrassement et création surbaissée sur trottoirs	4 000,00		
Forfait signalisation verticale et horizontale	3 000,00		
Maîtrise d'œuvre	5 000,00		
S/Total HT b)	25 600,00		
TOTAL a) + b) HT	124 100,00	TOTAL HT	124 100,00
Total TTC	148 920,00		

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. le Maire ne prend pas part au vote),

☞ DECIDE

- d'approuver le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Porte de Sologne et du Boulevard du Champ de Foire et le projet d'aménagement zone 30 avenue de la Gare.

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 d'un montant de 40 000,00 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION n° 2024-005

Demande de subvention auprès de la DSIL 2024 pour l'aménagement et sécurisation de voiries

- Carrefour de Gaulle

- Zone 30 avenue de la Gare

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité et de la circulation présente les deux projets suivants :

✧ Projet d'aménagement du carrefour De Gaulle :

Le projet d'aménagement de carrefour se situe dans le centre-ville de Sully-sur-Loire, à l'intersection de la Rue Porte de Sologne (RD 948) et du Boulevard du Champ de Foire (RD 951)

Suite à une panne liée à la vétusté (plus de 25 ans) de l'ensemble des feux de circulation disposés à cette intersection, et dont les coûts de remplacements et de mise aux normes s'avèrent très élevés, une réflexion a été engagée afin d'envisager une autre gestion des flux de circulation à cet emplacement.

Ainsi, le projet prévoit l'aménagement d'un carrefour giratoire afin de fluidifier la circulation, de sécuriser davantage les voies piétonnes, de renaturer l'espace public et enfin d'amorcer le réaménagement du cœur de ville.

A ce stade, le coût de cet aménagement est évalué à 98 500,00 € HT.

✧ Projet d'aménagement de l'Avenue de la Gare en zone 30 :

L'Avenue de la Gare (RD 59) présente un risque accidentogène élevé en raison d'un trafic élevé et dont la vitesse présente souvent un caractère excessif.

Du fait de la proximité du centre-ville et donc de nombreux piétons mais également de l'école maternelle et primaire du Centre, il nous est apparu indispensable de mettre en place des solutions pour réduire la vitesse des véhicules sur cette avenue.

Une première expérimentation a eu lieu sur l'année 2023 avec la mise en place d'écluses provisoires.

Au terme de cette expérimentation, la mise en place d'aménagements pour une zone 30 sur cette avenue apparaît comme la solution la plus adaptée pour répondre au besoin.

A ce stade, le coût de cet aménagement est évalué à 25 600,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
a) Rond-Point carrefour Rue Porte de Sologne et Boulevard du Champ de Foire (giration 10m)			
Démontage des feux tricolores existants	5 000,00	Subvention département (volet 3)	40 000,00
Reprise réseau eau pluviales (avaloirs)	10 000,00	Subvention Etat – DSIL 2024	59 280,00
Travaux préparatoires (suppression arbres, terrassement...)	9 400,00		
Fourniture et pose bordures T2 et CS1 (120 ml)	9 600,00	Autofinancement ville	24 820,00
Fourniture et pose bordures IS (25 ml) en engravures	1 500,00		
Béton en remplissage des îlots	2 000,00		
Elargissement chaussée Boulevard du Champ de Foire (100 m ²)	10 000,00		
Mise aux normes des passages piétons	10 000,00		
Forfait signalisation verticale et horizontale	7 000,00		
Fourniture et pose barrières type vigipirate	5 000,00		
Reprise des trottoirs	10 000,00		
Création d'espaces verts	4 000,00		
Maîtrise d'œuvre (relevé topographique...)	15 000,00		
S/Total HT a)	98 500,00		
b) Aménagement Zone 30 Avenue de la Gare			
Fourniture et pose balises rouge/blanche autorelevables	1 600,00		
Fourniture et pose de barrières type vigipirate	8 000,00		
Création de 2 îlots (bordures IS et remplissage)	4 000,00		
Terrassement et création surbaissée sur trottoirs	4 000,00		

Forfait signalisation verticale et horizontale	3 000,00		
Maîtrise d'œuvre	5 000,00		
S/Total HT b)	25 600,00		
TOTAL a) + b) HT	124 100,00	TOTAL HT	124 100,00
Total TTC	148 920,00		

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ DECIDE

- d'approuver le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Porte de Sologne et du Boulevard du Champ de Foire et le projet d'aménagement zone 30 avenue de la Gare.

- de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 59 280,00 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

M. GAUTIER dit que c'est un bon projet et que c'est une bonne chose de prendre l'intégralité de l'avenue de la Gare avec une zone 30.

M. MARTIN précise qu'une commission « Travaux-Circulation » aura lieu le 23 janvier 2024 à ce sujet.

Concernant l'aménagement du rond-point, Mme LEFAUCHEUX dit qu'elle a déjà fait part de son inquiétude auprès de M. le Maire concernant l'accès aux tracteurs et moissonneuses batteuses. Il faut être vigilant et prendre en considération l'accessibilité des engins agricoles.

M. MARTIN répond que le rond-point sera dans le même esprit que celui de la route de Gien en face l'auto-école.

DELIBERATION n° 2024-006

Demande de subvention auprès du Département du Loiret « En Scène »

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que le département du Loiret propose une subvention intitulée « En scène ». Cette subvention prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts vivants » (danse, théâtre, musique...), programmé par une commune ou groupement de commune du département du Loiret.

Les conditions de participation :

- Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposé par le département du Loiret
- La programmation doit se dérouler entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024
- Les communes ne peuvent bénéficier que de 2 aides maximum par an
- La manifestation doit être accessible à tout public.
- Les fêtes annuelles (14 juillet, fête la musique, Noël...) ne sont pas éligibles
- Déposer un formulaire de participation avant le 8 janvier 2024
- Dans le mois suivant la tenue de la manifestation, le bénéficiaire doit adresser au département du Loiret le bilan financier ainsi que la fiche bilan qualitatif.

Montant de la subvention :

Communes de 5000 à 15 000 habitants : 40% de la dépense subventionnable

Spectacles sélectionnés :

Aire de jeux :

- Catégorie : arts du cirque
- Montant : 4 250,00 € HT
- Date : 10 juillet 2024

Les Meat Brothers :

- Catégorie : Musique
- Montant : 1 600,00 € HT
- Date : 26 juillet 2024

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Aire de Jeux	4 250,00	Subvention Département	2 340,00
Les Meat Brothers	1 600,00	Financement ville	3 510,00
TOTAL HT	5 850,00	TOTAL HT	5 850,00
Total TTC	7 020,00		

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

👉 DECIDE

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet « En Scène » d'un montant de 2 340,00 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

M. le Maire reprend sa place.

DELIBERATION n° 2024-007

Convention d'assistance au recrutement avec le Centre de Gestion du Loiret

Mme DION, 1^{ère} Adjointe en charge des Ressources Humaines expose que la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.452-38 9° du Code général de la fonction publique qui impose au Centre de gestion une mission obligatoire d'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que ses propres agents et de l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique, qui permet au Centre de gestion en plus de sa mission obligatoire précitée d'assurer à la demande d'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve l'ensemble des missions relevant de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines dit « socle commun » dont l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention d'assistance au recrutement avec le Centre de Gestion du Loiret,

Les prestations portent sur :

- ↳ La définition du profil recherché
- ↳ L'aide à la rédaction de l'annonce et le conseil sur la stratégie de diffusion
- ↳ La sélection des candidatures (tri et analyse)
- ↳ La participation aux entretiens soit en tant que membre du jury à part entière soit en tant qu'observateur, participation aux délibérations du jury
- ↳ La passation d'un test de personnalité
- ↳ L'analyse des résultats du test et la rédaction de comptes rendus
- ↳ L'aide aux choix du candidat et la transmission d'une synthèse

La collectivité décide des prestations auxquelles elle recourt selon ses besoins.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 6 mois consécutifs. Elle prendra effet à compter de la date de la signature.

A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit à 56 € de l'heure.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à ratifier la convention d'assistance au recrutement avec la Centre de Gestion du Loiret.

↳ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

M. le Maire explique que les recrutements deviennent compliqués et souhaite avoir une aide sur des profils bien précis.

DELIBERATION n° 2024-008

Modification de la délibération 102/2023 – Modification de la régie de recettes du Centre Culturel Saint Germain

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Municipale Déléguée rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à modifier la régie de recettes du Centre Culturel Saint Germain afin de permettre d'encaisser le numéraire versé spontanément et exceptionnellement par les gens du voyage et les cirques.

Le 22 décembre 2023, le Service de Gestion de Gien nous informe que la délibération n° 102/2023 est entachée d'illégalité sur le fond puisque l'avis conforme du comptable n'y est pas mentionné.

Le Conseil Municipal, la Conseillère Municipale Déléguée entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de rajouter « vu l'avis conforme du comptable » dans la délibération n° 102/2023 en date du décembre 2023.

DELIBERATION n° 2024-009

Décision modificative n° 2 – Budget Annexe Assainissement

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une décision budgétaire modificative n°2, pour ajuster les crédits du budget annexe assainissement.

Pour la section de fonctionnement, cette décision permet les mouvements de crédits nécessaires pour alimenter le chapitre 66 – Charges financières.

Désignation	Dépenses		Recettes	
EXPLOITATION				
66111 – Intérêts à l'échéance	-14500			
70611 – Redevance assainissement			14500	
Total Général				0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget annexe de l'assainissement de la Ville pour l'année 2023,

Vu l'avis conforme de la SGC de Gien,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe assainissement, afin d'ajuster les crédits du budget annexe assainissement.

◆ Informations diverses :

Beaucoup de personnes âgées ont remercié pour les colis de Noël.

↳ M. le Maire remercie le CCAS et M. Jacques CHERREAU.

M. HELAINE rappelle que le Conseil Municipal est convié à l'inauguration du Salon des Antiquaires le samedi 27 janvier 2024 à 10h30 à Blareau.

Mme MOUNIER demande si on a des nouvelles du BAF.

↳ M. le Maire répond qu'un nouveau marché a été lancé et qu'il y a un nouveau prestataire qui devait garder le personnel. Il explique que le cahier des charges est sans changement mais que l'ancien prestataire a demandé à récupérer son personnel.

Le nouveau prestataire a dû trouver du personnel en une semaine et tout le planning a été décalé.

Il précise que les cours pour les scolaires ont pu reprendre ce jour. Quant aux particuliers théoriquement réouverture lundi prochain.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20H00.

La Secrétaire de Séance,



Mme Corinne MOUNIER

Le Maire,



M. Jean-Luc RIGLET